

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2024_017 DELIB

19. PERSONNEL DU CCAS ET
DE L'ESPACE D'ANIMATIONS
STÉPHANE HESSEL.
OUVERTURE D'UN CONTRAT
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240226-01032024D19_AB-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, Marie-Josée RUHLAND MM. Marc BEZILLE et Sébastien ROUSSELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Marie-Josée RUHLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que depuis le départ par voie de mutation de l'agent mairie affecté au Service Local de l'Emploi, l'accueil téléphonique avait été repris par le standard du CCAS. Face au nombre croissant d'appels et à l'absence d'un réel accueil physique, il est envisagé le recours à un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) qui pourra être utile au PLIE, à la Mission Locale et la plateforme insertion.

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, cap emploi, Mission locale).

Selon le profil du candidat, un financement de l'Etat est versé mensuellement par l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle) pouvant s'élever entre 30 et 65% du salaire brut du candidat.

Le but de ce contrat étant d'améliorer le service rendu à la population aussi bien pour la Commune, le PLIE et la Mission Locale. De ce fait, il est proposé un co-financement de ce poste par le biais d'une convention de mise à disposition de l'agent entre 3 structures que sont le CCAS, le PLIE et la Mission Locale. Le CCAS paie le salaire de la personne recrutée en PEC et demande le remboursement du salaire aux 2 autres structures utilisatrices à hauteur d'1/3 chacune. Un projet de convention de mise à disposition est soumis à votre approbation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

OBJET : 19. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATION

OUVERTURE D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer 1 emploi dans les conditions ci-après :

- 1 poste d'agent d'accueil et administratif au Service Local de l'Emploi à raison de 20h ou 35h/semaine

Durée de 9 à 12 mois maximum, rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise le Président à signer tout document correspondant à la mise à disposition de l'agent à compter de la date de démarrage du contrat et jusqu'à son terme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint aux affaires sociales

Marine BEURAERT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.